

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le cinq avril, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Ledignan au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 30 Mars 2023

Date d'affichage : le 30 Mars 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 39

Votants : 39 + 14 = 53

Votants par procuration : 14

Absents excusés : 2

Absents : 2

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philipe, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme AUBERT Martine, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mme MARTIN Catherine, MM.BARON Jérôme, WEITZ Bruno, M.BERTO Stéphan, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, FERRAULT Claude Mmes MEUNIER Hélène, ROUX Florence, MM.CUENOT Jean-Louis, MAZAUURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes AGNIEL Virginie, LAURENT Stéphanie, M.MONEL José.

Procurations :

M. JEAN Lionel à Mme LAURENT Stéphanie

M.HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge

Mme MOURET Aube à M. CRUVEILLER Fabien

M.MARTIN Laurent à M. CASTANON Philipe

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. JAHANT Guy à M. GAUBIAC Laurent

M. ACQUIER Jean-Yves à M. MOH Cyril

M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel

Mme BARBIER Mireille à Mme AUBERT Martine

M. FIORENZANO Johan à Mme MARTIN Catherine

Mme ROTTE Sandrine à M. DREVON Nicolas

MM. TARQUINI Joseph à Mme DRACS Marie Andrée

Mme MASOT Alexandra à M. MONEL José

Mme BARON Réjane à Mme ROUX Florence

Absents excusés: MM. GAILLARD Olivier, MOLINES Louis

Absents: M.OLIVIERI Bruno, Mme TARNOWSKI Gabrielle.

Secrétaire de séance : M. CAUVIN Bernard

Début de séance : 18h35

Délibération n°041/2023 : Passation de plusieurs avenants supérieurs à 5 % au titre du marché de travaux de réhabilitation et d'extension du centre aquatique intercommunal Maurice PERRY

Fabien CRUVEILLER rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale de Quissac, la Communauté de Communes a lancé un marché de travaux composé de 15 lots dont l'attribution a été acté par les délibérations n°092/2021, n°124/2021 et n°007/2022 (lot 14).

Durant la réalisation des travaux, la Communauté de Communes a dû faire face à des travaux non prévus à l'origine ainsi qu'à la disparition de travaux initialement prévus dans le marché. Ces modifications ont entraîné la génération d'avenants.

Ainsi, afin de permettre la réalisation complète du projet de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale de Quissac, il présente l'avenant suivant supérieur à 5 % à la validation du Conseil Communautaire.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

I - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes du Piémont Cévenol
13 bis rue du Docteur Rocheblave
30 260 QUISSAC
☎ 04 66 93 06 12

➔ marches-publics@piemont-cevenol.fr

Signataire du marché : le Président, Fabien CRUVEILLER, autorisé par délibération prise en conseil communautaire du 23 juillet 2020.

II - Lots concernés par la passation des avenants

Les avenants soumis à la validation du conseil communautaire sont :

Lots	Intitulé du lot	Numéro d'avenant
1	Démolition - Gros Œuvre	Avenant n°4
5	Serrurerie	Avenant n°2
6	Plâtrerie - Faux Plafond	Avenant n°1
9	Peinture	Avenant n°1
11	Electricité	Avenant n°2
12	Traitement de l'eau	Avenant n°3
15	VRD- Espaces Verts	Avenant n°2

III - Contenu des avenants

A titre informatif, ces avenants ont reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le mercredi 29 mars 2023 à 14h30 au siège de la Communauté de Commune à Quissac.

Avenant n°4 au lot 1 - Démolition - Gros Œuvre

A titre informatif, le lot 1 Démolition - Gros Œuvre a fait l'objet de 3 précédents avenants introduisant les augmentations suivantes :

- Avenant n°1 : +0.07 %
- Avenant n°2 : +4.27 %
- Avenant n°3 : +1.66 %

Le présent avenant n°4 est présenté devant le conseil communautaire en raison de l'augmentation des travaux, au titre du lot 1, au-delà des 5 %.

Il porte sur :

La prolongation du délai d'exécution de l'opération qui a généré :

- Des frais d'électricité supplémentaires portant sur :
 - Abonnement mensuel . Coûts : 2 102.30 €HT
 - Location armoire tarif jaune . Coûts : 1 594.70 €HT
 - Location armoire de cantonnement. Coûts : 2 079.15 €HT
- Des frais de vie de chantier supplémentaires portant sur :
 - Location complémentaire des installations de chantier. Coûts : 6 023.40 €HT
 - Entretien des installations de chantier. Coûts : 3 324.65 €HT
- Des frais d'encadrement complémentaire portant sur :
 - Conducteur de travaux / Coûts : 5 939.65 €HT

Soit une plus-value de : 21 063.85 € HT

Ainsi que l'exécution des travaux qui a rendu non nécessaire la réalisation de garde-corps en carotte de pierre. Coûts : - 3 904.67 € HT

Soit une moins-value de : 3 904.67 € HT

La balance financière du présent avenant est de : + 17 159.18 € HT

Le présent avenant génère une augmentation de +2.03 % ce qui cumulé avec l'avenant n°1, 2 et 3 déjà validés, constitue une augmentation de 8.03 % sur l'ensemble du lot 1.

Avenant n°2 au lot 5 – Serrurerie

A titre informatif, le lot 5 Serrurerie a fait l'objet d'un précédent avenant introduisant l'augmentation suivante :

- Avenant n°1 : +1.17 %

Le présent avenant n°2 est présenté devant le conseil communautaire en raison de l'accumulation des augmentations qui fait passer l'augmentation des travaux, au titre du lot 5, au-delà des 5 %.

Il porte sur :

Au titre des travaux rendus nécessaires :

- Ajout de gardes corps métallique suite à impossibilité technique de faire réaliser des gardes corps via les carottes de pierre précédemment établie au titre du lot 1 Démolition Gros Œuvre. Coûts : 6 500 € HT
- Suite à une demande complémentaire du service d'exploitation de la société ENEDIS, ajout de tôles perforées au sol de part et d'autre des cellules. Coûts : 360 € HT

Soit une plus-value de : 6 860 € HT

Le présent avenant génère une augmentation de +11.12 % ce qui cumulé avec l'avenant n°1, déjà validé, constitue une augmentation de 12.29 % sur l'ensemble du lot 5.

Avenant n°1 au lot 6 – Plâtrerie – Faux Plafonds

A titre informatif, le lot 6 Plâtrerie – Faux Plafonds n'avait jamais fait l'objet de d'avenant auparavant.

Le présent avenant n°1 est présenté devant le conseil communautaire en raison d'une augmentation qui fait passer l'augmentation des travaux, au titre du lot 6, au-delà des 5 %.

Il porte sur :

Au titre des travaux rendus nécessaire :

- Réalisation de calfeutrements complémentaires coupe-feu pour la mise en conformité sur le traitement du raccord cloisons et poutres bois avec les ondulations vestiaires. Coûts : 3 209.50 € HT

Soit une plus-value de : 3 209.50 € HT

Le présent avenant génère une augmentation de +5.66 % sur l'ensemble du lot 6.

Avenant n°1 au lot 9 – Peinture

A titre informatif, le lot 9 Peinture n'avait jamais fait l'objet de d'avenant auparavant.

Le présent avenant n°1 est présenté devant le conseil communautaire en raison d'une augmentation qui fait passer l'augmentation des travaux, au titre du lot 9, au-delà des 5 %.

Il porte sur :

Dans un premier temps, l'exécution des travaux a rendu nécessaire :

- Suite à oubli dans le DCE, ajout de prestation de peinture au sol dans le local CTA, le local technique de la salle intercommunale et les locaux produits Ph et Chl.
Coûts : 1 539 € HT

Soit une plus-value de : 1 539 € HT

Dans un deuxième temps, l'exécution des travaux a rendu non nécessaire :

- Optimisation de la maîtrise d'œuvre sur la réduction du nombre de films dépolis.
Coûts : - 668.08 € HT

Soit une moins-value de : 668.08 € HT

La balance financière du présent avenant est de : + 870.92 € HT

Le présent avenant génère une augmentation de +7.54 % sur l'ensemble du lot 9.

Avenant n°2 au lot 11 – Electricité

A titre informatif, le lot 11 Electricité a fait l'objet d'un précédent avenant introduisant les augmentations suivantes :

- Avenant n°1 : +11.49 %

Le présent avenant n°2 est présenté devant le conseil communautaire en raison de l'accumulation des augmentations qui fait passer l'augmentation des travaux, au titre du lot 11, au-delà des 5 %.

Il porte sur :

Au titre des travaux rendus nécessaires :

- Ajout de l'alimentation électrique pour le volet roulant électrique devant les distributeurs prévus à l'extérieur de la salle intercommunale. Coûts : 149.50 € HT
- Ajout de d'éclairages et balisage sécurité dans le local technique au sous-sol. Coûts : 928.10 € HT

Soit une plus-value de : 1 077.60 € HT

Le présent avenant génère une augmentation de +0.71 % ce qui cumulé avec l'avenant n°1, déjà validés, constitue une augmentation de 12.20 % sur l'ensemble du lot 11.

Avenant n°3 au lot 12 – Traitement de l'eau

A titre informatif, le lot 12 Traitement de l'eau a fait l'objet de 2 précédents avenants introduisant les augmentations suivantes :

- Avenant n°1 : +9.76 %

- Avenant n°2 : sans incidence financière (correction de nom)

Le présent avenant n°3 est présenté devant le conseil communautaire en raison de l'accumulation des augmentations qui fait passer l'augmentation des travaux, au titre du lot 12, au-delà des 5 %.

Durant l'exécution des travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale de Quissac, il a été constaté une prise de retard globale de l'ensemble du projet en raison d'une problématique récurrente d'approvisionnement chez plusieurs fournisseurs. Afin de faire face à ce retard, la Communauté de Communes en accord avec les entreprises présentes sur le chantier, a décidé de prendre un avenant prolongeant le délai d'exécution de l'opération afin de permettre l'aboutissement du projet dans des conditions de sécurité optimales. Face à cette prolongation, des frais ont été engagés.

La prolongation du délai d'exécution a généré :

- Des frais de maintien de l'organisation et de l'encadrement du chantier. Coûts : 4 687.50 €HT

L'exécution des travaux a rendu nécessaire :

- Adaptation des aménagements des locaux chlore et acide afin d'améliorer la sécurité et les rendre plus fonctionnel lors de l'exploitation future. Coûts : 3 718.25 € HT.
- Sur conseil de l'entreprise, adaptation du système de filtration pour en augmenter l'efficacité et la pérennité de ce dernier dans le temps, par la mise en place d'une filtration par billes de verre en lieu et place des systèmes initiaux à sables. Coûts : 5 532.46 € HT.

Soit une plus-value de : 13 938.21 € HT

Le présent avenant génère une augmentation de +4.33 % ce qui cumulé avec l'avenant n°1 et n°2 déjà valides, constitue une augmentation de 14.16 % sur l'ensemble du lot 12.

Avenant n°2 au lot 15 - VRD- Espaces Verts

A titre informatif, le lot 15 VRD espaces Verts a fait l'objet d'un précédent avenant n'introduisant pas d'incidence financière.

- Avenant n°1 : Sans incidence financière (Correction de mise en forme dans la DPGF)

Le présent avenant n°2 est présenté devant le conseil communautaire en raison de l'augmentation des travaux qu'il induit et qui fait passer le lot 15 au-delà du seuil des 5 %.

Dans un premier temps, l'exécution des travaux a rendu nécessaire :

- Suite à une demande du bureau de contrôle, ajout de caniveau au droit des 3 points principaux d'accès. Coûts : 1 800 € HT
- Mise au point de l'exécution sur diverses prestations de réseaux enterrés et diamètres associés avec l'augmentation de certains diamètres initialement prévus et d'ajouts de portions de réseaux nécessaire pour le fonctionnement technique global. Coûts : 7 765.21 € HT
- Suite à une demande de la régie des eaux, modifications des tampons fontes initialement prévu par ajout d'un ouvrage en tôle à larme pliée avec 2 trappes d'ouvertures à manipulation simple. Coûts : 2 300 € HT
- Suite aux études d'exécution et à la synthèse lots techniques, nécessité de mise en œuvre d'un regard d'accès important (1000x1000) en sortie du local technique sous-sol. Coûts : 2 990 € HT.

- A la demande de la ville de Quissac, réalisation du déplacement et repositionnement d'un poteau incendie. Afin de minimiser les travaux l'entreprise propose la mise en service d'un PEI. Coûts : 600 € HT.
- A la demande du maître d'ouvrage et en accord avec la régie des eaux, installation des 2 compteurs dans l'ouvrage enterré avec piquage sur AEP90 déjà tiré et création d'une seconde ligne AEP63 jusqu'au local technique piscine sous la cour PAC. Coûts : 3 000 € HT.
- A la demande du maître d'ouvrage, amélioration de la prestation de traitement de la plage enherbée pour assurer une finition utilisable dès l'ouverture (plaques pré cultivées pour enherbement). Coûts : 5 280 € HT.

Soit une plus-value de : 23 735.21 € HT

Dans un deuxième temps, l'exécution des travaux a rendu non nécessaire :

- A la demande du maître d'ouvrage, suite à l'amélioration de la prestation de traitement de la plage enherbée pour assurer une finition utilisable dès l'ouverture (plaques pré cultivées pour enherbement) , inutilité des prestations d'engazonnement rustique initialement prévues au marché. Coûts : - 756 € HT

Soit une moins-value de : 756 € HT

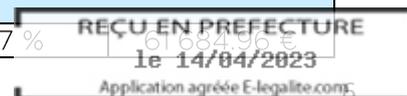
La balance financière du présent avenant est de : + 22 979.21 € HT

Le présent avenant génère une augmentation de + 14.78 % sur l'ensemble du lot 15.

Il donne ensuite une rétrospective des avenants passés sur l'ensemble de l'opération

Ci-joint un tableau récapitulatif de l'ensemble des avenants qui ont été passés au titre de l'opération :

Numéro de l'avenant	Montant du lot en HT	Montant en plus-value HT	Montant en moins-value HT	Pourcentage de l'avenant	Montant final du lot en HT
Lot 1 - Démolition / Gros œuvre					
1	797 000 €	554.28 €	/	+ 0.07 %	797 554.28 €
2	797 554.28 €	35 445.41 €	1 443.85 €	+ 4.27 %	831 555.84 €
3	831 555.84 €	13 778.46 €	/	+ 1.66 %	845 334.30 €
4	845 334.30 €	21 063.85 €	3 904.67 €	+ 2.03 %	862 493.48 €
Bilan du Lot 1		70 842 €	5 348.52 €	+ 8.03 %	862 493.48 €
Lot 2 - Charpente bois					
1	167 813 €	13 556 €	2 300 €	+ 6.71 %	179 069 €
Bilan du Lot 2		13 556 €	2 300 €	+ 6.71 %	179 069 €
Lot 3 - Couverture / Etanchéité					
1	93 227.06 €	2 566.70 €	/	+ 2.75 %	95 793.76 €
2	95793.76 €	3 330 €	/	+ 3.48 %	99 123.76 €
Bilan du Lot 3		5 896.70 €	/	+ 6.23 %	99 123.76 €
Lot 4 - Menuiseries Extérieures					
1	61 870 €	3 060 €	/	+ 4.95 %	64 930 €
Bilan du Lot 4		3 060 €	/	+ 4.95 %	64 930 €
Lot 5 - Serrurerie					
1	60 969.46 €	715.50 €	/	+ 1.17 %	61 684.96 €



2	61 684.96 €	6 860 €	/	+ 11.12 %	68 544.96 €
Bilan du Lot 5		7 575.50 €	/	+ 12.29 %	68 544.96 €
Lot 6 - Plâtrerie / Faux Plafond					
1	56 655.20 €	3 209.50 €	/	+ 5.66 %	59 864.70 €
Bilan du Lot 6		3 209.50 €	/	+ 5.66 %	59 864.70 €
Lot 7 - Menuiseries Intérieures					
1	103 456.60 €	4 862 €	/	+ 4.70 %	108 318.60 €
Bilan du Lot 7		4 862 €	/	+ 4.70 %	108 318.60 €
Lot 8 - Revêtements de sols durs / Chapes / Faïences					
1	165 542 €	0 €	/	0 %	165 542 €
Bilan du Lot 8		0 €	/	0 %	165 542 €
Lot 9 - Peinture					
1	11 545.38 €	1 539 €	668.08 €	+ 7.54 %	12 416.30 €
Bilan du Lot 9		1 539 €	668.08 €	+ 7.54 %	12 416.30 €
Lot 10 - CVC & PLB					
1	299 500 €	5 004.75 €	17 826.92 €	- 4.28 %	286 677.83 €
2	286 677.83 €	1 278.17 €	/	+0.44 %	287 956 €
3	287 956 €	21 182.58 €	/	+ 7.36 %	309 138.58 €
Bilan du Lot 10		27 465.50 €	17 826.92 €	+ 3.52 %	309 138.58 €
Lot 11 - Electricité					
1	135 936.86 €	15 622.11 €	/	+ 11.49 %	151 558.97 €
2	151 558.97 €	1 077.60 €	/	+ 0.71 %	152 636.57 €
Bilan du Lot 11		16 699.71 €	/	+ 12.20 %	152 636.57 €
Lot 12 - Traitement de l'eau					
1	288 762.29 €	28 182.94 €	/	+ 9.76 %	316 945.23 €
2	316 945.23 €	/	/	Correction de nom	316 945.23 €
3	316 945.23 €	13 938.21 €	/	+ 4.40 %	330 883.44 €
Bilan du Lot 12		42 121.15 €	/	+ 14.16 %	330 883.44 €
Lot 13 - Bassin Inox					
1	446 807.50 €	/	7 359.73 €	- 1.65 %	439 447.77 €
Bilan du Lot 13		/	7 359.73 €	- 1.65 %	439 447.77 €
Lot 14 - Couvertures Bassins					
1	89 911.70 €	/	22 060 €	- 24.54 %	67 851.70 €
Bilan du Lot 14		/	22 060 €	- 24.54 %	67 851.70 €
Lot 15 - VRD / Espaces Verts					
1	155 494.44 €	/	/	Mise en page de la DPGF	155 494.44 €
2	155 494.44 €	23 735.21 €	756 €	+ 14.78 %	178 473.65 €
Bilan du Lot 15		23 735.21 €	756 €	+ 14.78 %	178 473.65 €

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Montant total de l'opération				
Montant initial de l'opération	Montant en plus-value HT	Montant en moins-value HT	Pourcentage d'augmentation	Montant final de l'opération
2 934 491.49 €	220 562.27 €	56 319.25 €	5.60 %	3 098 734.51 €

Il précise ensuite les incidences de la passation des avenants sur la maîtrise d'œuvre

Sur la question de la pénalité pour dépassement du montant toléré de réalisation des travaux :

Pour rappel, le marché de maîtrise d'œuvre prévoyait la possibilité d'appliquer une pénalité à la maîtrise d'œuvre, si à l'issue de la réalisation de l'opération, le comparatif financier entre ce qui était prévu (coût prévisionnel des travaux) et le résultat final (coût réel des travaux) dépassait le taux de tolérance.

Il convient de noter que seul les éléments imputables à la maîtrise d'œuvre peuvent lui être opposés, disposition renforcée récemment par le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, ainsi seront exclus de facto les prestations modificatives émanant du maître d'ouvrage lui-même, des concessionnaires extérieurs ou du bureau de contrôle (organisme de contrôle répondant à une demande du maître d'ouvrage).

Afin de bien saisir la mécanique de cette pénalité, il faut déterminer les différents éléments qui sont en jeu ici :

- Le coût prévisionnel de réalisation des travaux : Il s'agit de la somme totale des différents lots de l'opération à l'issue de l'attribution des marchés de travaux. Pour l'opération, le coût prévisionnel des travaux se monte à 2 934 491.49 €HT.
- Le taux de Tolérance : Il s'agit d'un taux qui est appliqué au coût prévisionnel de réalisation des travaux, il est soit imposé par le maître d'ouvrage (CCPC) soit il est laissé à la proposition du candidat. Pour l'opération, il était laissé à la proposition et la maîtrise d'œuvre et celle-ci a fait une proposition de taux à hauteur de 3% soit un montant de 88 034.74 €HT sur le coût prévisionnel des travaux.
- Le coût réel des travaux : il s'agit ici du montant final à l'issue de l'opération de réception de l'ouvrage de l'ensemble des lots comprenant l'offre de base ainsi que tous les avenants, marchés complémentaires, etc.. qui ont été passés durant l'exécution. Ce montant ne pourra être connu qu'à la fin du chantier. Et il faudra séparer les surcoûts liés à la maîtrise d'œuvre pour véritablement connaître le dépassement pouvant faire l'objet de la pénalité.

Ainsi voici la formule à mettre en place pour que cette pénalité s'applique :

Si Coût réel des travaux > Coût toléré des travaux (Coût prévisionnel des travaux + taux de tolérance) = Pénalité

Sachant que le seuil toléré des travaux est ici de 3 022 526.23 €HT (2 934 491.49 €HT + 88 034.74 €HT)

Seul un dépassement de ce montant pourra enclencher cette pénalité (l'article 6.9 du CCAP).

L'article 6.9 du CCAP disposant que la pénalité sera égale à la différence entre le coût réel des travaux et le coût toléré des travaux multiplié le taux de rémunération multiplié par 2.

Le taux de rémunération prévu dans le marché de maîtrise d'œuvre est de 15.20 %.

Donc la pénalité potentielle serait déterminée suivant la formule suivante :

(Montant réel final des travaux - 3 022 526.23 €) X 30.40 % = Pénalité pour dépassement du montant toléré de réalisation des travaux.

Il faut noter que l'article 6.9 du CCAP, plafonne la pénalité à 25 % du montant de la rémunération des éléments postérieurs à l'attribution des marchés de travaux (Missions : VISA + EXE + DET + AOR).

Afin de constater si la pénalité est applicable ou non, il convient de distinguer ce qui relève de la maîtrise d'œuvre au sein des différentes augmentations pour chaque lot.

Tableau de répartition des augmentations par lot :

Répartition des augmentations	Maîtrise d'œuvre	Bureau de Contrôle	Concessionnaires	Maîtrise d'ouvrage
Lot 1 - Démolition / Gros œuvre				
<u>Montant initial du marché :</u> 797 000 € HT	31 874.98 €	0.00 €	8 275.29 €	25 343.21 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	4 %	0 %	1.04 %	3.17 %
Lot 2 - Charpente bois				
<u>Montant initial du marché :</u> 167 813 €	6 516 €	7 040 €	- 2 300 €	0.00 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	3.88 %	4.20 %	-1.37 %	0 %
Lot 3 - Couverture / Etanchéité				
<u>Montant initial du marché :</u> 93 227.06 €	0.00 €	5 896.70 €	0.00 €	0.00 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	0 %	6.33 %	0 %	0 %
Lot 4 - Menuiseries Extérieures				
<u>Montant initial du marché :</u> 61 870 €	3 060 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	4.95 %	0 %	0 %	0 %
Lot 5 - Serrurerie				
<u>Montant initial du marché :</u> 60 969.46 €	7 215.50 €	0.00 €	360 €	0.00 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	11.83 %	0 %	0.59 %	0 %
Lot 6 - Plâtrerie / Faux Plafond				
<u>Montant initial du marché :</u> 56 655.20 €	0.00 €	3 209.50 €	0.00 €	0.00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2023

Application agréée E-legalite.com

<u>Pourcentage d'augmentation</u>	0 %	5.66 %	0 %	0 %
Lot 7 - Menuiseries Intérieures				
<u>Montant initial du marché :</u> 103 456.60 €	450 €	0.00 €	0.00 €	4 412 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	0.43 %	0 %	0 %	4.26 %
Lot 8 - Revêtements de sols durs / Chapes / Faïences				
<u>Montant initial du marché :</u> 165 542 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	0 %	0 %	0 %	0 %
Lot 9 - Peinture				
<u>Montant initial du marché :</u> 11 545.38 €	870.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	7.54 %	0 %	0 %	0 %
Lot 10 - CVC & PLB				
<u>Montant initial du marché :</u> 299 500 €	8 661.59 €	505.62 €	- 14 342.35 €	14 813.72 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	2.89 %	0,17 %	- 4.79 %	4.95 %
Lot 11 - Electricité				
<u>Montant initial du marché :</u> 135 936.86 €	3 489.01 €	0.00 €	0.00 €	13 210.70 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	2.57 %	0 %	0 %	9.72 %
Lot 12 - Traitement de l'eau				
<u>Montant initial du marché :</u> 288 762.29 €	3 718.25 €	0.00 €	28 182.94 €	10 219.96 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	1.29 %	0 %	9.76 %	3.54 %
Lot 13 - Bassin Inox				
<u>Montant initial du marché :</u> 446 807.50 €	- 7 359.73 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	- 1.65 %	0 %	0 %	0 %
Lot 14 - Couvertures Bassins				

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20230405-CCPC_41_050

<u>Montant initial du marché :</u> 89 911.70 €	- 22 060 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	- 24.54 %	0 %	0 %	0 %
Lot 15 – VRD / Espaces Verts				
<u>Montant initial du marché :</u> 155 494.44 €	10 755.21 €	1 800 €	0.00 €	10 424 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	6.92 %	1.58 %	0 %	6.70 %

Il souligne que comme précédemment rappelé, les modifications générant des avenants dont l'origine émane de la maîtrise d'ouvrage, de concessionnaires extérieurs ou du bureau de contrôle ne peuvent se voir opposer à la maîtrise d'œuvre dans le calcul de la pénalité.

Ainsi à la date du 5 avril 2023, les surcoûts à l'origine des avenants sont répartis comme suit :

- Surcoûts liés à la maîtrise d'œuvre : 47 191.73 €HT soit 1.61 % de l'ensemble des travaux.
- Surcoûts liés à la maîtrise d'ouvrage : 78 423.59 € HT soit 2.67 % de l'ensemble des travaux.
- Surcoûts liés aux concessionnaires extérieurs : 20 175.88 € HT soit 0.69 % de l'ensemble des travaux.
- Surcoûts liés au bureau de contrôle : 18 451.82 €HT soit 0.63 % de l'ensemble des travaux.

Il indique qu'au regard de ce qui précède, la maîtrise d'œuvre a su maîtriser l'évolution financière du projet et respecter ses engagements à l'égard de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol (CCPC) en restant en dessous du seuil de tolérance établi à 3%. En effet, le montant toléré de réalisation des travaux à savoir les 3 % amenait à un montant de 3 022 526.23 € HT or à l'issu du projet le montant réel des travaux avec le surcoût lié à la maîtrise d'œuvre est de 2 981 683.22 €HT.

Le Conseil Communautaire,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Considérant le marché public relatif aux travaux de réhabilitation et l'extension de la piscine intercommunale de Quissac,
Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 29 mars 2023 ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE à 46 voix POUR et 7 ABSTENTIONS

(Jean-Louis CUENOT, Christian CLAVEL, Freddy FELIX, Robert CAHU, Gilles TRINQUIER, Guy JAHANT et Laurent GAUBIAC)

- d'approuver et d'entériner la passation des avenants au titre du marché public relatif aux travaux de réhabilitation et l'extension de la piscine intercommunale de Quissac ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférant à la gestion administrative, financière et à l'exécution desdits avenants ;

Arrivée de Cyril SOULIER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20230405-CCPC_41_050